

défend sa ligne droite



Légende leader.
(Photo xxxx)

OQTF : les Alpes-Maritimes montrent la voie

« Ce n'est que le début... » Hugues Moutouh prévient : il n'a pas fini de délivrer des obligations de quitter le territoire français (OQTF) à l'encontre de délinquants étrangers. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Immigration le 27 janvier, le préfet des Alpes-Maritimes en a signé quatre. « Et une dizaine d'autres arrivent. » Deux Cap-verdiens, un Bosniaque, un Tchétchène... Tels sont les premiers concernés par les « OQTF Darmanin ». Certains ont été écroués pour des violences conjugales. Un autre, auparavant suivi pour radicalisation, a écopé d'une peine de prison ferme pour des délits routiers. Violences et outrages sur des policiers, violences habituelles sur un mineur figurent encore dans le panel d'infractions visées.

Moutouh : « Je pense que Nous pourrions faire plus »

Dans les prochaines semaines, tous ont vocation à être expulsés vers leur pays d'origine. Jusqu'ici, rien de très nouveau. « Sur 337 éloignements réalisés en 2023, 215 concernaient des dé-

linquants étrangers, rappelle Hugues Moutouh. Mais les cas étaient très limités. »

Quoi de neuf ? « Jusqu'alors, on pouvait être l'auteur de multiples délits ou de violences intrafamiliales répétées, sans pour autant être expulsé, remarque le préfet Moutouh. La nouvelle loi nous offre davantage de latitude. Aucun délinquant étranger ne doit rester durablement sur le sol français. C'est une politique de bon sens ! » Par « délinquant », Hugues Moutouh entend : « profil dangereux pour nos concitoyens ». Début décembre à Nice, Gérard Darmanin estimait que la nouvelle loi aurait permis 50 expulsions supplémentaires l'an passé. « Je pense que nous pourrions faire plus, entre 50 et 100. C'est l'objectif que je fixe à mes équipes », annonce le préfet. Ses services « passent au peigne fin » les dossiers en stock.

Mais de l'OQTF à son application, il y a un pas. 4 165 OQTF ont été délivrées dans les A.-M. en 2023. Seule une minorité concernait des étrangers délinquants. « Pour eux, on a un assez

bon taux d'OQTF », assure Hugues Moutouh, fier de montrer la voie à d'autres départements. À condition d'obtenir le laissez-passer consulaire.

Obstacles diplomatiques

En pratique, peu de laissez-passer sont signés par les consuls des pays du Maghreb. Et cela limite les retours dans leur pays d'origine. Seules des pressions diplomatiques sont à même de faire évoluer la situation. À cela s'ajoute une législation des étrangers très complexe, des erreurs procédurales commises par des fonctionnaires débordés, et des étrangers sans papiers et SDF relâchés dans la nature. « À la fin, c'est toujours la préfecture qui perd », confie un avocat.

Le préfet Moutouh est conscient de ces obstacles. Pas de quoi le refroidir pour autant. « Allons jusqu'au bout de nos compétences. Après, il faut que les gouvernements des pays d'accueil jouent le jeu. »

CHRISTOPHE CIRONE
AVEC CH. P.
ccirone@nicematin.fr

« Sans laissez-passer, on est bloqué »

« Ce sont de bons débuts. On voit des résultats. Mais pour qu'ils soient réellement significatifs, il faut des moyens très importants en termes de personnel », nuance Philippe, délégué du syndicat Unité SGP police 06 à la police aux fron-

tières (PAF).

Avant même la loi Immigration, ses services ont été « un peu précurseurs », en plaçant prioritairement les auteurs de délits en centre de rétention administrative (CRA). De quoi faciliter leur expulsion effec-

tive. À condition qu'ils se soumettent à leur reconduite en avion, encadrés par des escorteurs. Et que les autorités françaises obtiennent les laissez-passer consulaires - « sans cela, on est bloqué ». Selon le syndicaliste, les poli-

ciers de la PAF accomplissent « un travail dossier par dossier ». Dans la balance : « Le vécu dans le pays, la situation familiale ; et en contrepartie, la dangerosité et les éventuels troubles à l'ordre public. » Face à ce travail délicat, Philippe

voit d'un bon œil la création future d'un CRA de 140 places, contre 40 aujourd'hui. « On est forcément plus efficace. Mais trois fois plus de places, cela implique au moins trois fois plus d'effectifs. »

C. C.

Centre de rétention : « Je veux sortir Monsieur le juge »

Ce matin-là, ils sont trois à avoir été extraits par la police du centre de rétention administrative (CRA) de Nice pour être présentés à un juge des libertés et de la détention (JLD) du tribunal judiciaire. Chacun bénéficie d'un avocat commis d'office pour plaider sa cause et tenter de retrouver la liberté. Le premier à comparaître est un jeune Guinéen s'exprimant en italien. Condamné à quatre mois de prison pour avoir défilé, il a été immédiatement conduit de la maison d'arrêt au centre de rétention pour vingt-huit jours (le délai légal) à la demande du préfet.

Le représentant de l'État veut expulser cet homme, par ailleurs atteint d'une maladie psychiatrique. L'autorité administrative veut profiter de ce temps pour obtenir de la Guinée la reconnaissance de sa nationalité alors que son identité reste incertaine. « Il n'a pas pu voir de médecin psychiatre depuis qu'il est au CRA », indique son avocate, M^{me} Per-

rine Della Sudda. Elle estime que c'est « une atteinte aux droits fondamentaux d'un homme fragile ». Cela doit justifier sa remise en liberté.

« La clef, ce sont les laissez-passer consulaires »

M^{me} Grégory Abran, avocate du préfet, s'agace : « On occulte que Monsieur est un étranger en situation irrégulière, qui n'a aucune garantie de représentation. Et en plus, c'est un délinquant. Nous avons sollicité les autorités guinéennes à son sujet mais nous n'avons toujours pas de réponse malgré nos relances. Nous sommes contraints de demander une prolongation de la rétention. » Au sujet de l'état de santé de cet homme, M^{me} Abran note que le tribunal administratif « a rejeté cet argument en décidant de son éloignement ».

Autre cas, celui d'un jeune Tunisien qui vient d'être frappé d'une interdiction du territoire français pendant cinq ans après une condamna-

tion pénale. Actuellement, les pays du Maghreb ne délivrent des laissez-passer consulaires qu'au compte-gouttes. Si la Tunisie ne le reconnaît pas comme l'un de ses ressortissants, Berek restera sur le territoire français tout en étant en situation irrégulière. « Je veux sortir Monsieur le juge. Je veux aller en Belgique », affirme Berek.

Là encore, la procédure administrative n'est entachée d'aucune nullité. Le juge décide de garder le jeune homme au centre de rétention. « De toute façon, à la fin, la préfecture perd à tous les coups », confie un avocat. La Cour des Comptes rappelle dans son récent rapport que seules 16 % des obligations de quitter le territoire sont exécutées. « La clef, ce sont les laissez-passer consulaires. Au Quai d'Orsay de faire pression », remarque un magistrat au détour d'une conversation à bâtons rompus.

M^{me} Johannes Lestrade, spécialisée dans le droit des étrangers, traque

les nullités de procédure. Et il y en a, selon lui : « Le manque de moyens des différents services entraîne des erreurs. Et comme nous sommes encore dans un État de droit, on ne peut retenir quelqu'un en rétention si la procédure est viciée. » Le juge se rangera à la demande du préfet.

« Je vous demande de libérer ce jeune homme »

Dernier exemple en date, celui de Mohamed, 20 ans, interpellé à Beaucaire. Le préfet du Gard, non représenté à l'audience, demande sa rétention administrative avant une éventuelle expulsion.

Le jeune homme dispose d'un visa dans le cadre d'un regroupement familial. Il est le seul ce jour-là, à s'exprimer devant le magistrat avec une parfaite maîtrise du français. « J'ai appris deux jours avant mon arrestation que ma campagne était encinte. Elle ne sait pas où je suis. J'ai peur qu'elle croie que je l'ai abandonnée », déclare-t-il au magis-

trat. Son avocat, M^{me} Lestrade bataille : « Il a une adresse, celle de sa maman. Il a fait une demande de titre de séjour. Il n'a jamais été condamné et doit être présumé innocent. Le préfet du Gard estime que Monsieur n'a pas respecté son assignation à résidence mais il ne joint aucun document. Il est allé trop vite, je vous demande de libérer ce jeune homme. » Cette fois, la demande est rejetée à la satisfaction de l'avocat. Le jeune Marocain va sortir du centre de rétention administrative. Le magistrat a entendu une partie des arguments de la défense. À l'absence d'attestation de conformité de la copie papier de la procédure électronique, s'ajoutent des garanties de représentation en justice (puisqu'il est le jeune homme à un domicile) et un certificat médical qui atteste que sa campagne est enceinte. Fin de l'audience.

CHRISTOPHE PERRIN
cperrin@nicematin.fr